

 <p>RÉGION ACADEMIQUE LA RÉUNION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h1 style="text-align: center;">Convention de partenariat</h1> <p style="text-align: center;">dans le cadre de la mise en œuvre d'une</p> <h2 style="text-align: center;">CLASSE DÉFENSE</h2> <p style="text-align: center;">entre</p> <p style="text-align: center;">Le lycée hôtelier Christian Antou, département de La Réunion</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">La Base Navale Port des Galets</p> <p style="text-align: center;">Et la DICOM-GSC des FAZSOI</p>	 <p>MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
 <p>LYCÉE HÔTELIER CHRISTIAN ANTOU</p> <p>LA RÉUNION</p>		  

Entre les soussignés :

Le ministère des Armées,

Représenté par le Général de Brigade Jean-Marc GIRAUD, commandant supérieur des forces armées (COMSUP) dans la zone sud de l'océan Indien et commandant la base de défense de La Réunion-Mayotte, sis caserne Lambert – avenue du Chef de Bataillon Lambert – BP 67709 – 97804 Saint-Denis Cedex

Par le capitaine de vaisseau Thomas GERARD, commandant la Base Navale Port des Galets, sis Rond-Point de la Glacière 97420 Le Port,

Et

Par la commissaire en chef de 1ère classe Nathalie DANIEL, directrice du commissariat d'outre-mer et du groupement de soutien commissariat des FAZSOI, sis Caserne Lambert, Avenue du chef de bataillon Lambert, BP50800, 97416 Saint-Denis cedex

D'UNE PART,

ET

Le ministère de l'Éducation nationale,

Représenté par Monsieur Rostane MEHDI, recteur de l'Académie de La Réunion et chancelier des universités, sise Rectorat de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, 97743 Saint-Denis cedex,

Représenté par Monsieur Serge BORDERES, proviseur du lycée hôtelier Christian Antou, sis, 63, rue Auguste Vinson, PLATEAU CAILLOUX – 97867 SAINT PAUL CEDEX

D'AUTRE PART

ET

L'Association régionale de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN) de l'océan Indien (AR 27),

Représentée par Monsieur Bernard HAY, président de l'AR 27, sise BP 40517 97471 Saint-Denis CEDEX

ENFIN.

Vu le protocole interministériel entre les ministères des armées, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatif au développement des liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale, en date du 20 mai 2016 ;

Vu le protocole Education nationale – Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classe de défense » du 16 décembre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la convention

Les parties concluent la présente convention pour la mise en œuvre d'un partenariat dénommé : « classe de défense » entre le lycée Christian Antou et la Base Navale Port des Galets. Ce partenariat, en lien avec l'enseignement de défense, a pour objet, d'une part, de faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la défense et, d'autre part, de développer le lien entre l'armée et la Nation.

La présente convention formalise les relations entre les parties, en définissant leurs engagements respectifs.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Article deux : organisation de la convention

2.1 Les enjeux

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet et en lien avec les parcours citoyen, avenir, éducation artistique et culturelle et la démarche « école promotrice de santé » ;
- ✓ contribuer à la découverte de la diversité des métiers civils et militaires au sein du ministère des armées et sensibiliser les élèves à un environnement professionnel ;
- ✓ permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir des milieux professionnels peu connus ;
- ✓ faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées.

Pour les entités du ministère des armées :

- ✓ participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
- ✓ contribuer au maintien et au développement du lien armées-Nation ;
- ✓ contribuer au développement de l'esprit de défense ;
- ✓ développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- ✓ promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

2.2 Les engagements

Pour la Base Navale Port des Galets et la direction du commissariat d'outre-mer et groupement de soutien commissariat des FAZSOI :

- ✓ Dynamiser le lien armées-nation ;
- ✓ Promouvoir les métiers de la marine nationale et du service du commissariat des armées (SCA) et présenter les différentes filières de recrutement ;
- ✓ Faire connaître les dispositifs des préparations militaires, de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne ;
- ✓ Participer au rayonnement des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI) en permettant de mieux appréhender la vie et les missions militaires et particulièrement de la Marine dans l'océan Indien.

Pour le lycée hôtelier Christian Antou :

- ✓ Informer les élèves dans le cadre du Parcours Avenir sur les métiers de la défense nationale ;
- ✓ Poursuivre cette classe sur plusieurs années afin de permettre à des jeunes d'effectuer une préparation militaire marine (PMM) et constituer éventuellement un dossier en terminale en vue d'un engagement dans une carrière militaire ;
- ✓ Utiliser le lien armée/jeunesse pour lutter contre le décrochage scolaire en proposant aux élèves de nouveaux axes de travail dans le parcours Citoyen et Avenir.

Pour l'association régionale de l'IHEDN de l'océan Indien, AR 27 :

- ✓ Développer l'esprit de défense et sensibiliser aux questions internationales dans le cadre du triptyque « défense-sécurité-citoyenneté »,
- ✓ Diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale,
- ✓ Contribuer à la réflexion sur le concept de défense globale et de sécurité, en prenant notamment en considération la situation particulière de La Réunion et de Mayotte et, plus généralement, le contexte géopolitique de l'océan Indien,
- ✓ Promouvoir la réserve citoyenne et faciliter les actions de partenariat avec ses homologues au sein de la zone de défense et de sécurité,
- ✓ Participer à la mise en œuvre des actions du Trinôme académique en facilitant les échanges entre le monde de l'éducation, les forces armées et la société civile.

2.3 La nature des actions envisagées

Les actions envisagées s'organisent en concertation avec les deux parties et visent à :

- ✓ Mener des actions visant à promouvoir l'éducation à la citoyenneté (Rallye citoyen) ;
- ✓ Organiser des rencontres sur les missions et moyens des forces armées, et en particulier de la marine et du service du commissariat des armées au profit des lycéens ;
- ✓ Organiser des visites de la base navale, de ses ateliers et, selon les possibilités des bâtiments de la marine nationale stationnés à la Réunion ;
- ✓ Proposer aux élèves des visites des bâtiments français ou de pays alliés lors de leur escale à la Réunion ;
- ✓ Proposer aux élèves de participer à l'élaboration de certaines prestations de restauration au sein de la succursale de restauration (site de Port-des-Galets) du pôle La Réunion Nord de la DicomfaZsoi / GSBdD LRM ou des bâtiments selon les disponibilités opérationnelles.

2.4 Obligation des parties

2.4-1 Pour la Base Navale Port des Galets et la Dicom-GSC des FAZSOI :

Les parties s'engagent à :

- ✓ Établir un planning annuel, révisable, qui fixe un calendrier concret des actions, participations et liens pouvant être mis en œuvre ;
- ✓ Organiser ponctuellement les déplacements de transport en commun de personnes en veillant au respect des règles imposées par la réglementation pour le transport de personnes n'appartenant pas au ministère des armées ;
- ✓ Désigner un correspondant officier en charge de ce partenariat ;
- ✓ Établir des échanges entre lycéens et marins pour les associer aux missions et à l'actualité les FAZSOI, de la Marine nationale et du service du commissariat des armées à La Réunion en vue de renforcer le lien armée-nation ;
- ✓ Communiquer et rayonner sur les actions.

2.4-2 Pour le lycée Hôtelier Christian Antou :

Le lycée s'engage à :

- ✓ Valoriser les élèves dans leur parcours citoyen et avenir ;
- ✓ Communiquer sur les actions menées à travers le site du lycée ;
- ✓ Organiser les déplacements liés aux actions mises en place dans le cadre du partenariat avec la Marine Nationale et le service du commissariat des armées ;
- ✓ Associer la Marine Nationale et le service du commissariat des armées dans le cadre des semaines de l'orientation organisées au lycée ;
- ✓ Mettre en œuvre une évaluation annuelle dans le cadre de la politique d'établissement ;
- ✓ Promouvoir la démarche initiée tant au sein du lycée qu'auprès de ses autres partenaires..

2.4-3 Pour l'AR 27 :

L'association s'engage à :

- ✓ Faciliter la préparation des projets en mettant à disposition des ressources ;
- ✓ Accompagner le personnel référent dans son action ;
- ✓ Assurer l'interface au niveau du trinôme académique en liaison avec la direction du lycée et les corps d'inspection.

Article 3 : modalités pratiques

3.1 Référents du partenariat

Le partenariat est animé par :

- pour l'établissement scolaire : monsieur Serges BORDERES ;
Tél : 0262 55 43 00 ; email : ce.9740738j@ac-reunion.fr
- pour l'entité du ministère des armées : Aspirant Tibilip-Pascalth Guillemaut ;
Tél : 0693816181, email : trinomeacademiquefazsoi@gmail.com

3.2 Conditions d'accès aux installations militaires par les élèves et le personnel de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par l'entité, les renseignements nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès aux sites de l'entité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable, avant toute activité commune entre l'établissement scolaire et l'entité militaire.

L'entité se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la classe de défense si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Les prestations envisagées peuvent être annulées par chaque partenaire et sans préavis, en particulier pour la Base Navale Port des Galets et la DICOM-GSC des FAZSOI, en raison d'impératifs opérationnels ou de service.

L'organisation des déplacements aller-retour de ces élèves est gérée par les personnels responsables du lycée qui participent à cette démarche de classe défense et sécurité globale.

3.3 Assurances et règlement des dommages

Les élèves lors des visites et déplacements restent sous statut scolaire et donc, sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Le transport est réalisé par une société de personne morale de droit privé ou public, à la demande de l'établissement d'enseignement ou par le pool automobile (site de Port-des-Galets) du pôle La Réunion Nord de la DICOM-GSC des FAZSOI dans le respect des dispositions des articles 2.4.1 et 3.2 ci-dessus selon autorisations préalables. Le chef d'établissement contracte une assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée des visites, déplacements ou trajets.

En cas de dommages causés ou subis par le personnel ou le matériel des FAZSOI, seul le bureau contentieux de la cellule contentieux et conseil juridique de la DICOM-GSC des FAZSOI (Caserne Lambert — Avenue du chef de bataillon Lambert — BP 67709 — 97804 SAINT-DENIS CEDEX 9) est compétent pour assurer l'instruction et l'éventuel règlement amiable des dossiers.

Article 4 : durée et résiliation de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 février 2028. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les différentes parties.

L'entité marraine se réserve le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'établissement scolaire ou les élèves de la classe de défense, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'établissement scolaire.

L'établissement scolaire peut à tout moment, en cas d'indisponibilité du professeur, mettre la classe de défense en sommeil par un avenant à la convention, signé par les deux parties. En fin d'année scolaire, la convention peut être dénoncée par l'établissement par courrier écrit ou électronique adressé à l'entité marraine.

Tout amendement, toute modification ou annulation de tout ou partie de la convention peut intervenir à tout moment qu'après accord écrit des autorités signataires. La présente convention sera révisée à la demande d'une des parties intéressées, avec un préavis minimum de trois (3) mois.

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, par courrier recommandé, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Litiges

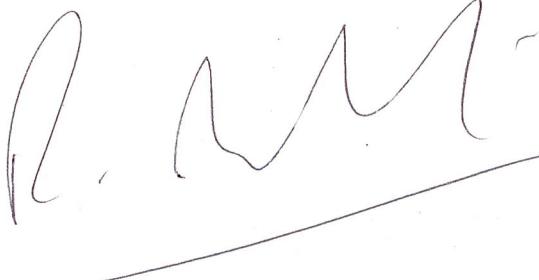
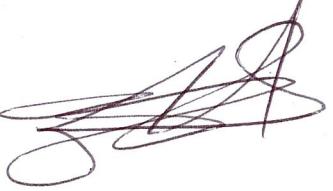
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente convention.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis La Réunion.

Établie en cinq (5) exemplaires originaux avec chacun 5 pages.

A Le Port, le

Avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

	Date et signature
<p>Pour le ministère des armées et les FAZSOI</p> <p>Pour le Général Jean-Marc GIRAUD, commandant supérieur des forces armées (COMSUP) dans la zone sud de l'océan Indien et commandant la base de défense de La Réunion-Mayotte</p> <p>Représenté par le Capitaine de vaisseau Thomas GERARD, commandant la Base Navale Port des Galets</p>	<p>le 26 février 2025</p> 
<p>Représenté par la Commissaire en chef de 1ère classe Nathalie DANIEL, directrice du Commissariat d'outre-mer et du groupement de soutien commissariat des FAZSOI,</p>	<p>le 26 février 2025</p> 
<p>Pour le ministère de l'Éducation nationale</p> <p>Représenté par monsieur Rostane MEHDI, recteur de l'Académie de La Réunion, chancelier des universités</p>	
<p>Représenté par monsieur Serge BORDERES, proviseur du lycée hôtelier Christian Antou</p>	
<p>Pour l'Association régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) de l'océan Indien (AR 27)</p> <p>Représentée par monsieur Bernard HAY, président de l'AR 27 madame D. Morvan</p>	